Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le 31/07/2025
ID : 016-211601455-20250624-20250309-DE

République Française
Département Charente
Commune de Foussignac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	7	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Cognac
Le : 31/07/2025
Et
Publication ou notification du :
31/07/2025

L'an 2025, le 24 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2025.

Présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mme : CHAPT Sabine, MM : BARDOU Julien, BONNET Matthias, LANDIER Sébastien, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Absents excusés :
CHIRON Esther qui a donné procuration à LANDIER Sébastien
FOURNIER Alexandra qui a donné procuration à DEVIGE Georges
BERNARD José qui a donné procuration à PRUNIER Stéphane
BROGNIART Francis qui a donné procuration à BONNET Matthias

Absents : PINARD Laurent, BOUILLER Dylan

A été nommée secrétaire : CHAPT Sabine

2025-03-09 – SDEG - Déplacement du mât d'éclairage du terrain de pétanque

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de pétanque, le mât existant n'est plus fonctionnel sur l'ancien terrrain qui devient désormais un parking. Il précise que le parking est éclairé par des luminaires.

Il propose donc de déplacer le mât en bordure du nouveau terrain de pétanque.

Il précise que les travaux seront effectués par l'entreprise ALLEZ commandé par le SDEG16.

Le montant de ces travaux s'élève à 6 765.58 € HT dont 2 860.77 € à la charge de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :
- à signer le plan de financement des travaux, la lettre d'engagement,
- à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG afférente à cette affaire,
- à régler la facture d'un montant de 2 860.77 € au SDEG pour les travaux de déplacement du mât d'éclairage du terrain de pétanque.

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le 31/07/2025
ID : 016-211601455-20250624-20250309-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/07/2025
Le Maire
Georges DEVIGE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.